

ANNEXE II

ÉPREUVE E.3

UNITÉS U.31 – U.32 – U.33 – U.34 – U.35

**ÉPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE
LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

COEFFICIENT : 9

SOUS-ÉPREUVE E.31

UNITÉ U.31

RÉALISATION ET SUIVI DE PRODUCTIONS EN ENTREPRISE

COEFFICIENT : 2

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa période de formation en milieu professionnel, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre d'évaluer :

- les compétences du candidat liées à l'utilisation des outils et techniques de communication habituellement utilisés dans l'entreprise et son aptitude à organiser et animer une petite équipe de travail.

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un dossier et de sa présentation orale. Le dossier est structuré en deux parties complémentaires :

Cette partie présente les activités effectuées par le candidat en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel.

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31 "Réalisation et suivi de productions en entreprise" et E33 "Maintenance des matériels – Contrôle qualité"

2. MODE D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification du domaine professionnel). L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C 4.1 – Mettre en œuvre les technologies de l'information.
- C 4.2 – Transmettre les informations et rendre compte.
- C 4.3 – Animer et encadrer une équipe.
- C 4.4 – Animer les actions sécurité et qualité.

- **Évaluation ponctuelle** : Épreuve orale, d'une durée de 20 minutes, coefficient 2.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel ainsi que d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le rapport d'activités

Le rapport rédigé par le candidat est composé de deux parties et concerne les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en milieu professionnel.

- A. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise.
- B. Compte-rendu de réalisation et suivi d'une production organisés et animés par le candidat.

Ce rapport d'activités dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 30 pages, sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, huit jours avant la date de l'évaluation. Pour la présentation le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en milieu professionnel :

A. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise :

Le candidat résume ici l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies en milieu professionnel du point de vue :

- des activités (situations de production et de chantier forestier, produits réalisés, matériaux utilisés...),
- des moyens techniques mis en œuvre (machines et matériels utilisés, dispositifs de sécurité...),
- des méthodes utilisées (méthodes de débit, de production, de mise en œuvre...).

B. Compte rendu de réalisation et de suivi d'une production organisés et animés par le candidat :

Dans cette partie, le candidat présente l'organisation et le déroulement de la réalisation d'une production de sciages, d'une valorisation, auxquelles il a participé au sein d'une équipe, et au cours desquelles il a eu à animer partiellement ou totalement une partie des activités.

Tout en s'appuyant sur les aspects techniques de la réalisation, le compte-rendu privilégiera les aspects :

- organisationnel (organisation des postes de travail, gestion de l'espace, gestion des déchets...),
- gestion des moyens (planning de mise en œuvre, répartition des tâches, suivi et ajustement...),
- gestion de la sécurité (analyse des risques, consignes de sécurité...),
- gestion de la qualité (démarche de contrôle, mise en œuvre de procédures...),
- relationnel (gestion des interfaces avec les partenaires de l'entreprise...)
- formatif (formation de personnel moins qualifié, démonstration de technique, de savoir-faire...).

La présentation orale du rapport

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de **10 minutes**. Il sera suivi de **10 minutes** d'interrogation par le jury.

Les durées d'intervention relatives aux deux parties à traiter, lors de l'exposé et de l'entretien, sont d'égale importance.

A l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, le jury questionne le candidat sur l'organisation du travail, les solutions techniques et moyens de mise en œuvre retenus et leur justification.

• Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'**une situation d'évaluation** organisées **dans l'établissement**, concernant le **suivi d'une production effectués en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel**.

La situation d'évaluation s'effectue en fin de formation.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le rapport d'activités

Le rapport rédigé par le candidat concerne les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en entreprise.

1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise.

Le candidat résume ici l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies pendant la période de formation en milieu professionnel du point de vue :

- des activités (situations de production et de chantier forestier, produits réalisés, matériaux utilisés...),
- des moyens techniques mis en œuvre (machines et matériels utilisés, dispositifs de sécurité...),
- des méthodes utilisées (méthodes de débit, de production, de mise en œuvre...).

2. Compte rendu de réalisation et suivi d'une production organisés et animés par le candidat.

Dans cette partie, le candidat présente l'organisation et le déroulement de la réalisation d'une production de sciages, d'une valorisation, auxquelles il a participé au sein d'une équipe, et au cours desquelles il a eu à animer partiellement ou totalement une partie des activités.

Tout en s'appuyant sur les aspects techniques de la réalisation, le compte-rendu privilégiera les aspects :

- organisationnel (organisation des postes de travail, gestion de l'espace, gestion des déchets...),
- gestion des moyens (planning de mise en œuvre, répartition des tâches, suivi et ajustement...),
- gestion de la sécurité (analyse des risques, consignes de sécurité...),
- gestion de la qualité (démarche de contrôle, mise en œuvre de procédures...),
- relationnel (gestion des interfaces avec les partenaires de l'entreprise...)
- formatif (formation de personnel moins qualifié, démonstration de technique, de savoir-faire...).

Le rapport d'activités dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 30 pages, sera mis à disposition des membres du jury huit jours avant la date de l'évaluation. Pour la présentation le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Le déroulement est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation complètera, pour chaque candidat, la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. Le dossier d'activités du candidat sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

SOUS-ÉPREUVE E.32

UNITÉ U.32

PRODUCTION DE SCIAGES ET VALORISATION

COEFFICIENT : 3

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

La définition de la sous-épreuve E.32 est conforme à celle disposée dans l'arrêté du 22 février 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité *technicien de scierie* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

SOUS-ÉPREUVE E.33

UNITÉ U.33

MAINTENANCE DES MATÉRIELS – CONTRÔLE QUALITÉ

COEFFICIENT : 2

La définition de la sous-épreuve E.33 est conforme à celle disposée dans l'arrêté du 22 février 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité *technicien de scierie* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

SOUS-ÉPREUVE E.34

UNITÉS U.34

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-GESTION

COEFFICIENT : 1

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 et fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

SOUS-ÉPREUVE E.35

UNITÉS U.35

ÉPREUVE PREVENTION, SANTE, ENVIRONNEMENT

COEFFICIENT : 1

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 et fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.